

Département de Haute-Savoie



**COMMUNE
D'ONNION
HAUTE-SAVOIE**

MAIRIE D'ONNION

DECISION DU MAIRE 42_2025

Objet : LOCAUX OSTEOPATHE – MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE

Le Maire de la commune d'ONNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°55-2024 en date du 09 avril 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T;

Vu la délibération n° 30-2025 en date du 8 avril 2025 approuvant le vote du budget 2025.

Vu la proposition XP Elec pour la reprise des raccordements du coffret électrique, la suppression des disjoncteurs non utilisées et évacuation en déchetterie des spots existants.

CONSIDERANT le besoin de remettre au normes l'éclairage des locaux des ostéopathes.

DÉCIDE

Article 1 : de mandater l'entreprise XP Elec, à Thiez, afin d'effectuer les travaux au tarif de 3580.00 € HT soit 4296.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la commune d'Onnion au compte 21318 chapitre 21.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Article 4 : Il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

A ONNION
Le 13 octobre 2025

Le Maire,
André GERVAIS

